



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Indemnisation

Question écrite n° 60503

#### Texte de la question

M Alain Lamassoure attire l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'application de l'article L 321-13 du code du travail. Selon cet article, la rupture du contrat de travail d'un salarié âgé de plus de cinquante-cinq ans et ouvrant droit au paiement des allocations de base entraîne l'obligation pour l'employeur de verser une cotisation équivalente à six mois de salaire. La loi n'a pas expressément prévu les conséquences de la rupture du contrat de travail due à une inaptitude médicale décidée par le médecin de travail, non consécutive à un accident de travail. La Cour de cassation assimile cette rupture contractuelle à un licenciement. L'Assedic applique strictement cette jurisprudence. Dans ce cas, le licenciement n'émanant pas d'une décision de l'employeur, l'obligation de verser une telle cotisation provoque une charge financière importante pour les petites entreprises dans le contexte économique actuel. Il lui demande s'il ne serait pas envisageable d'étendre les exceptions à l'application de l'article L 321-13 du code du travail au licenciement d'un salarié de plus de cinquante-cinq ans dû à une inaptitude médicale reconnue par le médecin du travail.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a pu s'exprimer sur ce sujet devant la commission des affaires sociales du Sénat. Elle a indiqué que le Gouvernement recherchait une solution à ce sujet mais que les principales difficultés résultent de l'impossibilité actuelle de mettre en place un contrôle efficace. Cette question fait l'objet du dépôt d'un amendement parlementaire qui sera discuté au Sénat à l'occasion de l'examen du projet de loi relatif à l'emploi, au développement du travail à temps partiel et à l'assurance chômage.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Lamassoure Alain](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60503

**Rubrique :** Licenciement

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 août 1992, page 3469